



**CE QU'IL FAUT SAVOIR
POUR LES JEUNES ET LEUR FAMILLE**

❖ *Ce que dit la loi*

AVANT : il était possible de vendre aux jeunes de plus de 16 ans, des boissons alcoolisées du 2^{ème} groupe : vins, bières, cidres, champagnes...

MAINTENANT : il est interdit de vendre et d'offrir toutes boissons alcoolisées aux moins de 18 ans, quel que soit le type de boissons et le mode de consommation (sur place ou à emporter). **La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité.**

Une loi adoptée le 21 juillet 2009 interdit désormais toute vente d'alcool aux personnes de moins de 18 ans, sous peine d'amende voire d'emprisonnement pour le vendeur, et de fermeture de l'établissement concerné.

« Art. L. 3342-1.-La vente des boissons alcooliques à des mineurs est interdite [] La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité. ».

❖ *Les raisons de la loi*

Il existe plusieurs manières de consommer de l'alcool et les effets de ce produit vont être différents en fonction de la personne (corpulence, sexe, état psychologique), du contexte et des quantités consommées.

A consommation équivalente, les effets et dangers de l'alcool sont plus importants chez les jeunes que chez les adultes.

- Lorsqu'ils boivent jusqu'à l'ivresse, les adolescents sont ainsi plus souvent victimes d'intoxications graves (nausées, vomissements), de difficultés de langage et de trous de mémoire, de pertes de contrôle de soi avec parfois excès de violence, de sentiments de dépression. La consommation d'une grande quantité d'alcool en quelques heures peut provoquer un coma éthylique qui se caractérise par une perte totale de la conscience et de la motricité. Dans les cas les plus graves, les fonctions respiratoires et circulatoires peuvent être atteintes, ce qui peut conduire à la mort.
- La consommation d'alcool peut favoriser l'adoption de comportements dangereux.
 - **Accidents de la route** : conduire un véhicule (deux-roues, voiture...) en ayant bu de l'alcool ou monter dans un véhicule conduit par une personne ayant consommé de l'alcool peut être un acte lourd de conséquences. Chaque semaine en France, 23 jeunes de moins de 24 ans meurent sur la route (40% des accidents impliquant des jeunes ont lieu lors des retours de soirées). Il faut savoir que sur la route, un accident mortel sur trois est directement lié à l'alcool et que dans 85% des cas, les conducteurs concernés ne sont pas dépendants à l'alcool mais sont des buveurs occasionnels !

- **Actes de violence** : La consommation d'alcool peut favoriser, chez certaines personnes, des réactions agressives et des passages à l'acte délictueux, comme les violences physiques et sexuelles.
 - **Rapports sexuels non protégés et/ou non voulus** : L'alcool a un effet désinhibiteur. Certaines personnes peuvent ainsi être amenées à oublier de se protéger des infections sexuellement transmissibles (IST) et/ou à accepter ou subir des relations sexuelles non désirées.... Chez les victimes d'agression sexuelle facilitée par l'usage d'un produit psychoactif, l'alcool est le produit psychoactif le plus fréquemment détecté.
-
- A long terme, la consommation excessive d'alcool pendant l'adolescence peut avoir des conséquences irréversibles sur le développement de certaines parties du cerveau (notamment celles régissant l'acquisition de connaissances, la mémoire, la prise de décision et le contrôle de soi).
 - Les études prouvent que plus les consommations régulières d'alcool ont lieu tôt, plus il y a de risques d'en consommer de manière excessive ou d'en être dépendant à l'âge adulte.



FEDERATION DES ENTREPRISES DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION
12, rue Euler 75008 Paris – Tél. : 01 44 43 99 00 – Fax : 01 47 20 53 53
www.fcd.asso.fr